

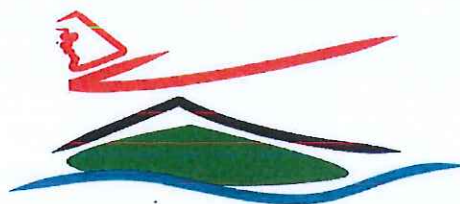
*AEROPORT DE LA REUNION
SAINT-PIERRE PIERREFONDS*



SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

GRILLE TARIFAIRE

Tarifs valables **Année 2021**



CONTACTS

AEROPORT DE SAINT-PIERRE PIERREFONDS
BP 36
F-97451 SAINT-PIERRE CEDEX
ILE DE LA REUNION

☎ + 262 (0) 262.96.80.00 (accueil)
☎ + 262 (0) 262.96.77.66 (serveur vocal – info vols)
Fax : + 262 (0) 262.96.80.13
Sita : ZSEXHUU
Courriel : zsexh@pierrefonds.aeroport.fr
Internet : www.pierrefonds.aeroport.fr

EXPLOITATION AEROPORTUAIRE / ETUDE

✓ Didier PRUGNIERES-Directeur

FACTURATION / REDEVANCES

✓ Carole SIGISMEAU-Assistante Administrative et Financière

SERVICE FINANCIER

✓ Jean-Pierre LALLEMAND — Directeur financier
✓ Dominique MIQUEL — Responsable Financière
✓ Carole SIGISMEAU — Assistante Administrative et Financière

La grille tarifaire de l'aéroport est consultable sur le site internet www.pierrefonds.aeroport.fr
>ESPACE PROS<ESPACE COMMERCIAL>REDEVANCES

CADRE REGLEMENTAIRE

Article L.6352-1 du Code des Transports
Articles R.224-1 à R.224-5 du Code de l'Aviation Civile

DECISION

Cette grille tarifaire a été votée par le Comité Syndical en date du 9 avril 2021 et validée par les services de contrôle de la légalité de la sous-préfecture de Saint-Pierre.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les présentes conditions de paiement sont applicables à l'ensemble des factures émises par l'Aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds sur ses activités aéronautiques, extra-aéronautiques et fret.

Les créances sont par principe payables au comptant dès réception de la facture.

Une demande d'ouverture de compte peut être formulée par écrit à l'exploitant de l'aérodrome qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. Les factures émises pour les clients en compte sont exigibles sous un délai de 30 jours fin de mois. En cas d'incidents de paiement répétés, l'exploitant de l'aérodrome se réserve le droit de clôturer le compte et d'exiger un paiement au comptant.

Les créances sont payables en EUROS.

Les factures sont à régler en espèces, par virement bancaire ou par chèque bancaire ou postal.

Le paiement en US DOLLARS est toléré pour les évacuations sanitaires ou les vols exceptionnels. Le cas échéant, le taux de conversion est celui publié sur les sites internet www.amadeus.net ou www.fr.finance.yahoo.com. Une majoration de 5% est appliquée pour frais de conversion.

Un minimum de perception de 20 EUROS HT s'applique pour toutes les factures émises.

Un minimum de perception de 200 EUROS HT s'applique pour les vols commerciaux exceptionnels dont l'atterrissage ou le décollage est effectué en dehors des horaires d'ouverture de l'aéroport (0300z > 1500z)

Les tarifs sont affichés en EUROS.

Les tarifs indiqués sont exprimés hors-taxes, la TVA n'étant due que par les opérateurs ayant moins de 80% de leur trafic à l'international.

L'exploitant d'aérodrome se réserve le droit d'engager toutes procédures légales nécessaires au recouvrement des créances.

L'exploitant de l'aérodrome se réserve le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans préavis, ni formalité.

En vertu de l'article L, 6123-2 du code des Transports, en cas de non-paiement des redevances dues par un exploitant d'aéronef, l'exploitant d'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige. La totalité des frais occasionnés par une éventuelle démarche en contentieux est à la charge du client.

Le droit français s'applique à l'exclusion de tout autre droit.

REDEVANCES PRINCIPALES ET COMPLEMENTAIRES

Domestique	Ile de la Réunion
National	autres en France
International	autres destinations

CONDITIONS D'APPLICATION

Les redevances principales sont constituées de :

- la redevance d'atterrissage des aéronefs de plus de 6 tonnes,
- la redevance de stationnement,
- la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et du public,
- la redevance pour la prise en charge des passagers à mobilité réduite.

Les redevances complémentaires sont constituées de :

- la redevance d'atterrissage des aéronefs de 6 tonnes et moins,
- la redevance de navigation aérienne et de services météorologiques,
- la redevance de balisage,
- les redevances d'usage des installations aménagées pour la réception du fret.

Ces redevances sont dues par le seul fait de l'usage en tout ou partie des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE
(AERONEFS DE 6T ET MOINS)
 Règle de calcul

La masse de référence est la **Masse Maximale au Décollage** de l'aéronef.
 L'unité considérée est la **Tonne arrondie au nombre entier supérieur**.

	Caractéristique	MMD	Unité	Domestique	National	International
AVEC	Aéroclub	[0;1[<i>Forfait Semestriel</i>	39,28		
		[1;3[58,92		
		[3;6[117,88		
	Privé	[0;1[<i>Forfait Semestriel</i>	78,59		
		[1;3[117,88		
		[3;6[157,18		
ABONNEMENT	Travail Aérien	[0;1[<i>Forfait Semestriel</i>	157,18		
		[1;3[235,79		
		[3;6[314,38		
SANS	Aéroclub		<i>Forfait par atterrissage</i>	12,89	25,76	25,76
	Privé		<i>Forfait par atterrissage</i>	12,89	25,76	25,76
	Compagnie		<i>Forfait par atterrissage</i>	12,89	25,76	25,76
ABONNEMENT						

REDUCTIONS

- Hélicoptères 50%
- Défense 30%
- IGN 30%
- Sécurité Civile 30%
- Touch & Go 50% (à/c du 2ème atterrissage)

EXONERATIONS

- Défense (Interventions extérieures / Missions humanitaires)
- DGAC (Missions Techniques)
- QRF



REDEVANCE D'ATTERRISSAGE
(AERONEFS DE PLUS DE 6T)
Règle de calcul

La masse de référence est la **Masse Maximale au Décollage** de l'aéronef.
L'unité considérée est la **Tonne arrondie au nombre entier supérieur**.

VOLS DOMESTIQUES

- jusqu'à la 33ème tonne : EUR 43,5014 forfait
- de la 34ème à la 75ème tonne : EUR 3,9425 par tonne
- à partir de la 76ème tonne : EUR 3,6432 par tonne

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

- de la 1ère à la 33ème tonne : EUR 90,7274 forfait
- de la 34ème à la 75ème tonne : EUR 3,9425 par tonne
- à partir de la 76ème tonne : EUR 3,6432 par tonne

Facturation à chaque atterrissage

REDUCTIONS

- Hélicoptères 50%
- Défense 30%
- IGN 30%
- Sécurité Civile 30%
- Touch & Go 50% (à/c du 2ème atterrissage)

EXONERATIONS

- Défense (Interventions extérieures / Missions humanitaires)
- DGAC (Missions Techniques)
- QRF

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

(Aéronefs de plus de 6T)

Grille

MMD (tonne)	Domestique EUR	Autre EUR
7	43,5014	90,7275
8	43,5014	90,7275
9	43,5014	90,7275
10	43,5014	90,7275
11	43,5014	90,7275
12	43,5014	90,7275
13	43,5014	90,7275
14	43,5014	90,7275
15	43,5014	90,7275
16	43,5014	90,7275
17	43,5014	90,7275
18	43,5014	90,7275
19	43,5014	90,7275
20	43,5014	90,7275
21	43,5014	90,7275
22	43,5014	90,7275
23	43,5014	90,7275
24	43,5014	90,7275
25	43,5014	90,7275
26	43,5014	90,7275
27	43,5014	90,7275
28	43,5014	90,7275
29	43,5014	90,7275
30	43,5014	90,7275
31	43,5014	90,7275
32	43,5014	90,7275
33	43,5014	90,7275
62	157,8344	205,0605
76	212,7303	259,9564
80	227,3031	274,5292
230	773,7831	821,0092
233	784,7127	831,9388
275	937,7271	984,9532
323	1112,6007	1159,8268



Cette redevance se décompose en 02 parties:

A- NAVIGATION AERIENNE

La masse de référence est la Masse Maximale au Décollage de l'aéronef.
L'unité considérée est la Tonne arrondie au nombre entier supérieur.

Redevance A = (MasseMaxiDécollage)^{puissance 0,9} x Taux

VOLS DOMESTIQUES

Taux = EUR 9,8629

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Taux = EUR 10,2576

B- SERVICES METEOROLOGIQUES

Somme forfaitaire

VOLS DOMESTIQUES

Taux = EUR 61,9769

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Taux = EUR 61,9769

REDEVANCE TOTALE = A + B

Facturation à chaque atterrissage

REDUCTIONS

- Entraînements : 1er atterrissage facturé
- Touch and Go : 1er atterrissage facturé
- Défense 30%
- IGN 30%
- Sécurité Civile 30%

EXONERATIONS

- Défense (Interventions extérieures / Missions humanitaires)
- DGAC (Missions Techniques)
- QRF
- Opérateurs d'aviation générale basés

Grille

MMD (tonne)	Domestique EUR	Autre EUR
1	70,8279	71,2225
2	79,3698	80,1063
3	87,4753	88,5361
4	95,3097	96,6841
5	102,9485	104,6286
6	110,4350	112,4147
7	117,7972	120,0714
8	125,0546	127,6192
9	132,2215	135,0730
10	139,3091	142,4442
11	146,3261	149,7419
12	153,2794	156,9735
13	160,1750	164,1450
14	167,0177	171,2616
15	173,8117	178,3274
16	180,5604	185,3462
17	187,2671	192,3213
18	193,9344	199,2554
19	200,5648	206,1511
20	207,1604	213,0106
21	213,7230	219,8358
22	220,2545	226,6287
23	226,7563	233,3907
24	233,2299	240,1233
25	239,6766	246,8280
26	246,0975	253,5059
27	252,4938	260,1581
62	465,6894	481,8850
76	547,0800	566,5326
80	570,0471	590,4187
230	1377,8927	1430,5915
233	1393,3423	1446,6592
275	1607,6658	1669,5593
323	1848,6425	1920,1789



REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Règle de calcul

La masse de référence est la Masse Maximale au Décollage de l'aéronef.
L'unité considérée est la Tonne arrondie au nombre entier supérieur.

VOLS DOMESTIQUES

EUR 0,5831 par heure et par tonne
Franchise de 4 heures

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

EUR 0,6075 par heure et par tonne
Franchise de 2 heures

Facturation par heure de stationnement au delà de la franchise
Toute heure commencée est due

REDUCTIONS

- Défense 30%
- IGN 30%
- Sécurité Civile 30%
- Stationnement nocturne (12h au prix de 5h) de 1500z à 0300z le lendemain

EXONERATIONS

- Défense (Interventions extérieures / Missions humanitaires)
- Opérateurs basés de l'aviation générale

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Grille

MMD (tonne)	Domestique EUR	Autre EUR
	Franchise 4h	Franchise 2h
1	0,5832	0,6075
2	1,1663	1,2150
3	1,7495	1,8226
4	2,3326	2,4301
5	2,9158	3,0376
6	3,4989	3,6451
7	4,0821	4,2526
8	4,6652	4,8601
9	5,2484	5,4677
10	5,8316	6,0752
11	6,4147	6,6827
12	6,9979	7,2902
13	7,5810	7,8977
14	8,1642	8,5053
15	8,7473	9,1128
16	9,3305	9,7203
17	9,9136	10,3278
18	10,4968	10,9353
19	11,0799	11,5428
20	11,6631	12,1504
21	12,2463	12,7579
22	12,8294	13,3654
23	13,4126	13,9729
24	13,9957	14,5804
25	14,5789	15,1879
26	15,1620	15,7955
27	15,7452	16,4030
62	36,1556	37,6661
76	44,3198	46,1714
80	46,6524	48,6014
230	134,1257	139,7291
233	135,8752	141,5517
275	160,3677	167,0674
323	188,3591	196,2283



REDEVANCE DE BALISAGE

Règle de calcul et Grille

VOLS DOMESTIQUES
EUR 29,3822 par balisage

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
EUR 30,5576 par balisage

Facturation par mouvement

REDUCTIONS

- Défense: 30%
 - IGN : 30%
 - Sécurité Civile: 30%
 - Aviation Générale: EUR 30,91 HT par heure
- Toute heure commencée est dûe
Facturation à la 1/2 heure à partir de la 2ème heure
(pendant les créneaux d'ouverture de l'aéroport)
(hors créneaux, facturation de la permanence agent AFIS)

EXONERATIONS

- DGAC (missions techniques)
- QRF



AEROPORT DE LA REUNION SAINT-PIERRE PIERREFONDS

REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS AMENAGEES POUR LA RECEPTION DES PASSAGERS

Règle de calcul et Grille

VOLS DOMESTIQUES
EUR 7,5246 par passager

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX
EUR 17,5502 par passager

Facturation par passager au départ

REDUCTIONS

- NIL

EXONERATIONS

- Transit direct
- QRF
- Enfants de moins de 02 ans
- Membres d'équipage
- Passagers d'un aéronef de moins de 7t de l'aviation générale
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique



VOLS DOMESTIQUES

EUR 1,0847 par passager au départ

VOLS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

EUR 1,0847 par passager au départ

Facturation par passager au départ

REDUCTIONS

- NIL

EXONERATIONS

- Transit direct
- QRF
- Enfants de moins de 02 ans
- Membres d'équipage
- Passagers d'un aéronef de moins de 7t de l'aviation générale
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique

REDEVANCES D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Domestique	Ile de la Réunion
National	autres en France
International	autres destinations

CONDITIONS D'APPLICATION

Ces redevances rémunèrent l'ensemble des prestations d'assistance demandées par l'exploitant d'aéronef lors de la touchée.

ASSIETTE

L'assistance technique forfaitaire comprend l'ensemble des prestations fournies à l'aéronef dans le cadre d'une touchée sans débarquement ni embarquement de passagers commerciaux ou de bagages, à savoir :

- un nettoyage sommaire de la cabine (changement de sacs poubelles, croisement des ceintures),
- un forfait GPU comprenant 01 heure d'utilisation de GPU,
- un dossier météo
- l'émission des documents de bord (plan de chargement, feuille de centrage, PIL)
- l'envoi des messages pré/post vols (mouvements, chargement,...)

Les formulaires type de 'plan de chargement' et 'feuille de centrage' manuels sont fournis par l'exploitant d'aéronef.

L'assistance commerciale forfaitaire comprend l'ensemble des prestations fournies à l'aéronef dans le cadre d'une touchée avec débarquement et embarquement de passagers commerciaux et/ou de bagages, à savoir :

- l'assistance technique forfaitaire,
- l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (possibilité de traitement ALTEA sous réserve de facturation additionnelle) et de leurs chargements spéciaux (PE TC, AVIH),
- la prise en charge des passagers à mobilité réduite à l'arrivée comme au départ,
- le chargement et le déchargement des bagages et du fret (tri et acheminement)

Les formulaires type de 'plan de chargement' et 'feuille de centrage' manuels sont fournis par l'exploitant d'aéronef. Les consommables nécessaires aux opérations d'enregistrement (CAB, TAG, limited release, ...) sont fournis par l'exploitant d'aéronef

Les prestations en régie sont facturées selon la règle de calcul présentée sur la grille tarifaire. Toute heure commencée est due.

MAJORATIONS

Une majoration de 25% pourra être appliquée pour toute touchée dont le retard est supérieur à 02 heures et pour tout préavis de inférieur à :

- * 12 heures pour tout mouvement programmé initialement entre 2000z et 0800z.
- * 06 heures pour tout mouvement programmé initialement entre 08h00z et 2000z.

FRAIS D'ANNULATION

Des frais équivalant à 75% du forfait d'assistance initialement prévu (quel que soit le client) seront appliqués pour toute annulation de vol sans préavis ou avec un préavis inférieur à 06 heures par rapport à l'horaire théorique initialement prévu.

**REDEVANCE D'ASSISTANCE
(HORS CONTRAT)
Grille**

Cat.	Aéronefs	Touchée Technique	Touchée Commerciale
Hors	Aéronefs de moins de 6 places	50,9888	101,9775
1	Aéronefs de moins de 20 places Beech1900 / Emb-110 / Do-228	151,8814	303,7628
2	Aéronefs de moins de 40 places Emb-120 / Emb-135 / F-50	278,8110	557,6220
3	Aéronefs de moins de 60 places ATR-42 / CRJ-200 / DHC-8	404,6557	809,3113
4	Aéronefs de moins de 80 places ATR-72 / CRJ-700	505,5484	1011,0969
5	Aéronefs de moins de 100 places F-28 / F-100	607,5260	1215,0519
6	Aéronefs de moins de 150 places A319 / A320 / B737-200 à 700	1012,1816	2024,3632
7	Aéronefs de moins de 200 places A321 / B737 -400 -800 -900	1264,9558	2529,9116
8	Aéronefs de moins de 250 places A310 / B757	2255,4401	4510,8802

MESURES INCITATIVES



**MESURES INCITATIVES :
MODULATION POUR L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE
EN SIEGES SUR UNE LIGNE REGULIERE
PASSAGERS AU DEPART**

REGLE D'ATTRIBUTION ET GRILLE

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds accorde à toute compagnie aérienne augmentant son offre sur une ligne régulière et selon les conditions détaillées ci-dessous, un abattement sur les redevances d'assistance en escale en fonction du volume de sièges offerts supplémentaires proposés.

En cas d'accroissement de la capacité en sièges sur une ligne régulière permettant d'atteindre sur 2 saisons IATA consécutives les niveaux de trafic figurant ci-dessous, l'opérateur peut bénéficier des abattements suivants :

80.000 \leq x < 90.000 sièges	30% abattement pendant 3 ans
90.000 \leq x < 100.000 sièges	60% abattement pendant 3 ans
x \geq 100.000 sièges	90% abattement pendant 3 ans

Ce dispositif d'accompagnement jusqu'à optimisation du remplissage des vols est valable tant que le coefficient de remplissage moyen pour une année financière complète est < 70%.

Dès lors que le coefficient de remplissage devient \geq 70% l'abattement est fixé à -30%.

Ce dispositif ne peut pas être cumulé avec celui relatif à l'aide au démarrage de lignes régulières passagers.

MESURES INCITATIVES EN FAVEUR DE L'OUVERTURE DE LIGNES NOUVELLES

REGLES D'ATTRIBUTION

Pour accompagner le démarrage du trafic de nouvelles compagnies aériennes sur la plate-forme, le Syndicat Mixte de Pierrefonds accorde des réductions sur les redevances dues au titre de chaque ouverture de ligne.

Cette mesure se décline sur trois (3) ans et s'applique à toute nouvelle ligne selon les conditions suivantes :

➤ La ligne est considérée comme nouvelle si :

- la destination n'est pas desservie au moment de son lancement ou est desservie partiellement sur une seule saison IATA.
- elle est reprise sans délai suite à une interruption, par un nouveau transporteur Sans liens commerciaux ou capitalistiques avec le précédent opérateur.

Redevances aéroportuaires	Taux d'intensité du rabais		
	Année 1	Année 2	Année 3
Atterrissage	-70%	-60%	-20%
Navigation aérienne	-70%	-60%	-20%
Balisage	-70%	-60%	-20%
Assistance commerciale – full handling	-70%	-60%	-20%
Redevance d'usage des installations	-70%	-60%	-20%
Redevance PMR	-70%	-60%	-20%

TARIFS EN REGIE

AEROPORT DE LA REUNION SAINT-PIERRE PIERREFONDS



TARIFS EN REGIE

Règle de calcul et Grille

		Unité	Tarif	Observations
GPU	Groupe Electrique	par heure de mise à disposition	151,88	main d'œuvre comprise
TLT	Vide-Toilettes	par opération	50,59	main d'œuvre comprise
EAU	Chariot Eau Potable	par opération	50,59	main d'œuvre comprise
RMP	Passerelle Passagers	par heure de mise à disposition	50,59	mise en œuvre comprise
ESC	Escabeau Technique	par heure de mise à disposition	20,22	mise en œuvre comprise
MTO	Dossier Météo	par dossier	10,85	METAR & TAF
TEL	Communications Téléphoniques	par minute	2,02	si locales, au delà de 10 mn
CAT	Prestations Catering Equipage	par plateau	30,38	plateaux froids uniquement
CREW	Transport Equipage	par course	21,70	entre l'Etang-Salé et St-Pierre
SPV	Superviseur d'Escale	par heure	161,90	
AFS	Agent AFIS	par heure	101,18	
RKL	Agent de Trafic	par heure	101,18	
RKP	Agent de Passage / Accueil	par heure	101,18	
BAG	Agent de Piste / Fuel	par heure	60,71	
ENT	Agent d'Entretien	par heure	40,48	
ALT1	Refacturation ALTEA ATR42/ATR72	par vol	53,06	
ALT2	Refacturation ALTEA A319/B737	par vol	90,97	
ALT3	Refacturation ALTEA A330/A350/B787	par vol	90,97	
DGG	Ouverture terrain de dégagement entre 1500z et 0300z	1ère heure à/c 2ème heure et par heure	162,73 108,49	service AFIS + SSLIA niveau 5
BUS	Assistance Transfert Bus entre 1500z et 0300z	par heure par heure	162,73 189,85	01 agent Passage / Accueil + 01 agent 01 agent Passage / Accueil + 01 agent
LOCG	Location GPU	1 jour 2 jours à 7 jours > 7 jours tarif variable	271,22 216,97 189,85 43,37	forfait forfait par jour à/c du 1er jour forfait par jour à/c du 1er jour par heure de fonctionnement
<i>comprend un tarif forfaitaire et un tarif variable - Main d'œuvre non incluse - Carburant inclus</i>				
LOCT	Location Tracma	1 jour 2 jours à 7 jours > 7 jours	108,49 86,79 75,94	forfait forfait par jour à/c du 1er jour forfait par jour à/c du 1er jour
<i>Main d'œuvre non incluse - Carburant inclus</i>				

Toute heure commencée est due

REDUCTIONS

- Agent AFIS: Tarif horaire fixé à 46,2271 EUR HT pour les vols de nuit effectués par des aéroclubs en dehors des horaires d'ouverture de l'aéroport

REDEVANCES FRET



REDEVANCES FRET

Règles de calcul et Grille

A L'IMPORTATION UNIQUEMENT
FRET NON PERISSABLE - SANS VALEUR - PETITS COLIS

REDEVANCE D'ARRIVEE

EUR 20,6122 les 100 premiers kilos
EUR 1,9975 par tranche de 100 kilos supplémentaires

REDEVANCE TRAITEMENT DU FRET

EUR 0,2167 par kg

REDEVANCE DE MAGASINAGE

EUR 0,2167 par kg et par jour
Franchise de 3 jours

REDEVANCE DE MANUTENTION

EUR 38,6499 par agent et par heure
(toute heure commencée est dûe)

**REDEVANCES DE LOCATION DE SALLES
ET SERVICES ASSOCIES**

2 heures	1/2 journée 04 heures maxi	1 journée 07 heures maxi	journée supp
----------	-------------------------------	-----------------------------	--------------

Salle de réunion SMP 16 personnes - vidéo projecteur inclus	65,09	117,92	214,40	160,80
-----------------------------------------------------------------------	--------------	---------------	---------------	---------------

Supplément de 10,00 eur par heure les week-end et jours fériés
Réduction de 20% pour les clients hébergés et les agences de voyages / réceptifs

Prestation Eau 01 bouteille d'eau de 50cl / 01 gobelet / 01 serviette	par personne	2,00
Prestation Eau + Café 01 bouteille d'eau de 50cl / 01 gobelet / 1 café NESPRESSO / 01 serviette	par personne	3,00
Prestation Petit-Déjeuner - libre service Thé / Café / Jus de fruits / eau / serviette 02 viennoiseries par personne	par personne	7,50
Accueil Salon Réceptif (hors contrat) accueil et accompagnement / collation non alcoolisée / serviette rafraîchissante	par personne	20,00

REDEVANCES DOMANIALES

LOCATION DES ESPACES COMMERCIAUX DANS OU HORS L'AEROGARE

EUR 16,3932 par m² et par mois

AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

(associations et sociétés commerciales exerçant leur activité dans la zone d'aviation générale)

EUR 3,0453 par m² et par an

OCCUPATION DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds possède 20.017 m² de propriété privée à côté du domaine public aéroportuaire.
Cette surface est susceptible d'être louée à titre uniquement provisoire.

Le montant de la location de ces surfaces est fixé à **EUR 4,3357 HT** par m² et par an

ABONNEMENT AUTOCOM

EUR 34,034 HT par mois

TITRE DE CIRCULATION A ACCES REGLEMENTE



TITRE DE CIRCULATION A ACCES REGLEMENTE

Toute entreprise ou toute personne appelée à exercer une activité professionnelle ou à circuler côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation matérialisé sous la forme d'un badge d'accès.

EUR 23,05 H.T. par personne

Soit 25 EUR T.T.C.

**REDEVANCES DE LOCATION DES
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES**



SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

AEROPORT DE LA REUNION SAINT-PIERRE PIERREFONDS

REDEVANCES DE LOCATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Grille

Type de support	1 mois	3 mois 15 jours offerts	6 mois 01 mois offert	12 mois 03 mois offerts
Panneau mural lumineux - premium entrée hall principal (01 face) / tapis bagages (02 faces)	466,49	1 166,23	2 332,47	4 198,44
Panneau mural lumineux - aérogare 17 faces	412,25	1 030,61	2 061,23	3 710,21
Panneau mural non lumineux - aérogare sortie salle livraison des bagages (01 face)	379,71	949,27	1 898,53	3 417,36
Panneau 'sucette' non lumineux - parking (04 faces)	368,86	922,14	1 844,28	3 319,71
Pancarte sur chariots à bagages (flotte de 90 chariots)	412,25	1 030,61	2 061,23	3 710,21
Vitrine - aérogare (03 vitrines)	226,69	566,72	1 133,44	2 040,19
Bandeau site internet - Page d'accueil (04 bandeaux)	368,86	922,14	1 844,28	3 319,71
Meuble / Présentoir pour cartes publicitaires	par contrat			

TARIFS DES FORMATIONS



SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

TARIFS DES FORMATIONS

Règle de calcul et Grille

FORMATION D'HABILITATION A LA CONDUITE EN AIRE DE MOUVEMENT
(nécessaire pour la conduite de véhicules en zone Côté Piste - 06 heures)

EUR 54,2379 par personne
(*minimum de facturation de EUR 200,00*)

POLE FORMATION

Pour plus d'informations, contacter Melle Valérie TANTALE au 0262 96 80 00 ou formation@pierrefonds.aeroport.fr



SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS